



## **DÉPÔT DE DOSSIER DE MARIAGE : LISTE DES JUSTIFICATIFS ET FORMULAIRES A REMPLIR**

- ❖ La présence des deux futurs époux est **OBLIGATOIRE** lors du dépôt du dossier en mairie.
- ❖ Le dossier doit être **COMPLET** pour fixer la date du mariage – à défaut, un nouveau rdv sera pris.

Pour **CHACUN** des deux futurs époux, vous devez présenter **l'original des documents suivants** :

- PIÈCE D'IDENTITÉ** : carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : facture EDF-GDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe (pas de portable), avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation, quittance de loyer, attestation France travail, attestation de l'employeur des 3 derniers mois (vous devez présenter l'original du document).
  - si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.
  - si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile (vous devez présenter les originaux des documents concernant le domicile).

Si vous choisissez de vous marier à Nîmes car vos parent(s) y sont domicilié(s) : mêmes pièces que les Nîmois + pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile du père ou de la mère

- COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance).

Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois.  
Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.
- EN CAS DE REMARIAGE** :
  - o Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.
  - o Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e).
- ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX** : copie des actes de naissance de moins de 3 mois pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.
- EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE** :
  - o Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
  - o Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.

Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.  
Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.
- Pièces d'identité des témoins inscrits** : dans ce cas les photocopies suffisent.
- Le DOSSIER** ci-après **dûment complété et signé par les deux futurs époux**.

Veillez à signer individuellement chaque partie du dossier.

**CONTRAT DE MARIAGE** : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier d'Etat Civil.



## INFORMATIONS

### **CONSTITUTION ET OUVERTURE DU DOSSIER**

Les futurs époux doivent être présents, ensemble, lors du dépôt des documents et du dossier à la mairie où sera célébré le mariage. Ce dépôt doit avoir lieu **au moins 1 mois et maximum 1 an** avant la date envisagée pour la célébration.

### **DATE DE CÉLÉBRATION**

Elle est fixée lorsque toutes les pièces indispensables ont été déposées en mairie. La liste des témoins et l'attestation de contrat de mariage pourront être remises un peu plus tard. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

### **ÂGE**

Art. 144 du Code Civil : « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus ».

### **PUBLICATION DES BANS**

Art. 64 et 65 du Code Civil : La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle est en cours de validité pendant un an.

### **CÉLÉBRATION DU MARIAGE**

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier de l'Etat Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale relative à l'Etat Civil).

Art. 75 du Code Civil : La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication, en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 212, 213, du 1<sup>er</sup> alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371-1 du Code Civil.

Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance. »

Art. 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »

Art. 214 (Al. 1<sup>er</sup>) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »

Art. 215 (Al. 1<sup>er</sup>) : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »

Art. 371-1 : « L'autorité parentale est une ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'Officier d'Etat Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'Etat Civil qui clôture la cérémonie.

### **FUTURS MARIÉS**

Le jour du mariage est un jour de fête. Toutefois, pensez au repos de nos concitoyens : **ÉVITEZ DE KLAXONNER À PROXIMITÉ DU CENTRE HOSPITALIER ET DES CLINIQUES. CONDUISEZ PRUDEMMENT.**



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEUX FUTURS ÉPOUX(SES)

### PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Célibataire       Divorcé(e)       Veuf(ve)

Domicilié(e) ou résidant à : .....

..... N° Tel : .....

Fils (Fille) de : ..... Décédé(e) :  OUI  NON

Profession : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

Et de : ..... Décédé(e) :  OUI  NON

Profession : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

### SECOND(E) ÉPOUX(SE)

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Célibataire       Divorcé(e)       Veuf(ve)

Domicilié(e) ou résidant à : .....

..... N° Tel : .....

Fils (Fille) de : ..... Décédé(e) :  OUI  NON

Profession : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

Et de : ..... Décédé(e) :  OUI  NON

Profession : .....

Domicilié(e) à : .....

.....



## ENFANTS COMMUNS

*Pour information : l'ancien livret de famille doit être rendu.*

### PREMIER ENFANT

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Reconnaissance par le père le : .....

Reconnaissance par la mère le : .....

### DEUXIEME ENFANT

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Reconnaissance par le père le : .....

Reconnaissance par la mère le : .....

### TROISIEME ENFANT

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Reconnaissance par le père le : .....

Reconnaissance par la mère le : .....

## ADRESSE DU DOMICILE APRÈS LE MARIAGE

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : ..... Département : .....

Date :

Signature du (de la) premier(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)



## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DES FUTURS ÉPOUX(SES)

### PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : ..... à ..... Département : .....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- Je ne suis pas remarié(e) depuis le : .....
- Date du décès de mon conjoint : ..... Nom et prénom : .....
- Date du jugement de divorce : ..... Nom et prénom : .....

(1) cocher la mention utile

Signature :

### SECOND(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : ..... à ..... Département : .....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- Je ne suis pas remarié(e) depuis le : .....
- Date du décès de mon conjoint : ..... Nom et prénom : .....
- Date du jugement de divorce : ..... Nom et prénom : .....

(1) cocher la mention utile

Signature :

#### AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait de :

1. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. Falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère.
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art. 441-7 du Code Pénal).



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TÉMOINS

LES TÉMOINS DOIVENT ÊTRE :

- MAJEURS (18 ANS AU MOINS A LA DATE DU MARIAGE).
- AU NOMBRE DE DEUX MINIMUM ET QUATRE MAXIMUM.

### TÉMOIN(S) POUR PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

#### Premier témoin obligatoire

NOM / prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse complète : .....

.....

#### Second témoin (facultatif)

NOM / prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse complète : .....

.....

### TÉMOIN(S) POUR SECOND(E) ÉPOUX(SE)

#### Premier témoin obligatoire

NOM / prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse complète : .....

.....

#### Second témoin (facultatif)

NOM / prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse complète : .....

.....



## **CHARTRE PORTANT RÈGLEMENT DU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE**

*Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un ensemble de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.*

*C'est pourquoi cette chartre comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.*

*Cette chartre s'applique également aux célébrations se déroulant dans les mairies annexes de Courbessac, de Saint-Césaire ou du Mas de Mingue.*

*Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.*

### **1.- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement**

L'Hôtel de Ville est situé Place de l'Hôtel de Ville, au cœur de la zone piétonne de l'écusson.

L'ascenseur est mis à disposition notamment des personnes à mobilité réduite.

Seule la voiture du couple (et éventuellement un véhicule transportant un membre de la famille ayant des difficultés pour se déplacer) peut accéder à l'Hôtel de Ville.

Il est demandé de ne pas stationner le véhicule des mariés devant les marches pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner la prise de photographies à la sortie.

Les voitures appartenant aux cortèges pourront stationner dans les parkings payants en ouvrage à proximité (Parking de l'Esplanade : entrée par la rue Notre-Dame ou par la rue Cité Foulc – Parking des Halles-Coupole : entrée par la rue du Général Perrier ou par la rue Nationale). Des places de stationnement payantes peuvent également être disponibles sur voirie.

- Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.
- Le stationnement gênant et/ou dangereux donnera lieu à la mise en fourrière du véhicule en infraction.

### **2.- Déroulement de la cérémonie**

**Les mariés doivent arriver à l'heure dans la salle des mariages. En effet, l'officier d'Etat Civil célébrera d'abord les cérémonies de mariage de ceux arrivés à l'heure.**

Tout retard expose les futurs mariés, leurs familles et leurs invités à attendre la fin des célébrations prévues dans la demi-journée. En fonction des contraintes municipales de l'Officier d'Etat Civil, le mariage pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Le déploiement de drapeaux et l'utilisation d'instruments de musique sont interdits dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement les lieux afin de ne pas retarder les mariages suivants.

### **3.- Cortèges**

Le cortège empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les voies réservées aux piétons, aux cycles et aux transports collectifs et respectera les limitations de vitesse.

L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite.

**De manière générale, le cortège des mariés devra respecter le code de la route.**

**Toute infraction sera systématiquement verbalisée.**

Les mariés s'engagent, par la signature de cette charte, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

**Nom(s) et prénom(s) des futurs époux :**

**Signature des futurs mariés**